

Marial SADDIER

Président de la Commission locale
de l'eau du bassin de l'Arve
Président du Comité de Bassin
Rhône Méditerranée

M. Gabriel DOUBLET, Maire
Mairie
963, rue des Allobroges
74 140 SAINT-CERGUES

Objet : révision générale du PLU de Saint-Cergues – avis sur les premières traductions réglementaires

Vos interlocuteurs : Marie BAR (sage@sm3a.com) – animatrice du SAGE de l'Arve

Nos Réf. : C25-011

PJ : -

Saint-Pierre-en-Faucigny, le **XX** mai 2025

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cergues. Les premières traductions réglementaires sont en cours d'élaboration et vous sollicitez l'avis de la CLE dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur la base des éléments présentés lors de la réunion du 31 mars dernier.

Une première note d'enjeux vous avait été communiquée en novembre 2024 au stade diagnostic. Les éléments présentés dans ce document restent toujours d'actualité et peuvent être utilisés par la commune pour la suite de l'élaboration du PLU, notamment les projets d'OAP ainsi que le règlement graphique et écrit.

Les premières traductions réglementaires présentées le 31 mars prennent déjà en compte une partie des enjeux du SAGE. **En complément, il est proposé à la commune de Saint-Cergues d'apporter une attention particulière aux recommandations suivantes :**

- Pour le volet quantitatif, le projet de PADD souligne dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie » la nécessité d'assurer une gestion durable de l'eau et de calibrer le développement en cohérence avec la ressource en eau. Tous ces éléments sont en accord avec les préconisations du SAGE de l'Arve. Les notions d'économie d'eau et de sobriété pourraient cependant être d'avantage mises en avant.
- Le projet de PADD prévoit dans son axe 1 de protéger les zones humides, ce qui est en accord avec les préconisations du SAGE de l'Arve. On peut regretter que les zones humides ne soient pas individualisées sur la diapositive 6 (préserver l'armature écologique) mais regroupées avec les autres réservoirs de biodiversité (massif des Voirons et pelouses sèches).

Au niveau du zonage réglementaire, les zones humides figurent a priori selon deux modalités différentes :

- ✓ au sein de la zone N, avec deux zonages spécifiques (diapositive 7 - Nla : secteur de mise en valeur et de protection des marais de Lissouds et Ns : secteurs correspondant à des habitats naturels sensibles)
- ✓ mais aussi via une délimitation en application de l'article L.151-23 du CU (diapositive 8).

Cette répartition paraît un peu complexe au premier abord. Elle devra se traduire par un règlement écrit clair et cohérent de ces différentes zones, qui assure sur le long terme la protection de ces espaces.

- En ce qui concerne le volet cours d'eau, le projet de PADD met en avant la nécessité de préserver les espaces naturels liés aux cours d'eau, ce qui est en accord avec les préconisations du SAGE de l'Arve. On peut regretter que les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau soient cartographiés sur la diapositive 6 (préserver l'armature écologique) mais identifiés en tant que surface en eau et corridors aquatiques à préserver et pas en tant qu'EBF.

Comme pour les zones humides, deux modalités différentes sont envisagées pour le zonage réglementaire des EBF :

- ✓ au sein de la zone N, avec un zonage spécifique Nc (diapositive 7 - Nc : secteur de protection et de mise en valeur des cours d'eau affluents du Foron dans les zones urbanisées)
- ✓ mais aussi via une délimitation en application de l'article L.151-23 du CU (diapositive 8).

Tout comme pour les zones humides, il est conseillé de travailler sur la traduction réglementaire pour gagner en cohérence et assurer sur le long terme la protection des EBF.

- Le sujet des eaux pluviales est abordé dans l'axe 1 du projet de PADD : gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet, limitation de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'utilisation de matériaux perméables, pourcentage minimal d'espaces verts au sein de chaque projet. Tous ces éléments sont en accord avec les préconisations du SAGE de l'Arve.

Des compléments pourront être apportés par la CLE sur la base des futurs projets d'OAP et de règlement graphique et écrit, avant arrêt du projet de PLU (l'échelle des cartes de zonage présentées dans le diaporama ne permet pas une analyse détaillée).

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Martial SADDIER